الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET PÖPULAIRE

MINISTERE DE L'HABITAT
ET DE L'URBANISME ET DE LA VILLE
Et aménagement des territoires
WILAYA DE BACHAR
DIRECTION DE L'URBANISME,
L'ARCHITECTURE ET DE LA CONSTRUCTION
BUREAU D'ANALYSE DES OFFRES

وزارة السكن والعمران والمدينة
و التهيئة العمرامية

ولايـــة بشـــار
مديرية التعمير والهندسة
المعمارية والبناء
مكتب تحليل العروض

N° :...48...../SMP/DUAC/2025

رقـــم:...48.../م ص ع/م.هـ.م.ب/2025

Bechar le :.....: بشار في

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE
NIF.080 172 010 84

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n° 15/247 de la 16/09/2015 portant règlementation des marchés publics et des délégations de service public.
La Direction de l'Urbanisme de l'architecture et de la Construction de la wilaya de Béchar informe l'ensemble des entreprises ayant participé à l'avis d'appel d'offre n°**35/2026,**de l'opération :
N10210800248080000824003, intitulé de l'opération :travaux de vrd en hors site au niveau de 02 lotissements urbains (13215 lots) à travers les communes bechar et beni ounif (wilaya de bechar)

REALISATION DU COLLECTEUR PRINCIPAL D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT 2200 LOTS DJENIEN DAIFALLAH COMMUNE BECHAR

Publié dans Les quotidiennes «الجزائر ماتش» et « « **ELHAYAT EL ARABIYA**»en date du **30/08/2026**que le marché est attribué provisoirement à l'entreprise suivante:

PROJET	ENTREPRISE	NIF	MONTANT PROPOSE EN TTC	MONTANT APRES CORRECTION EN TTC	DELAI	NOTE technique	Obs
REALISATION DU COLLECTEUR PRINCIPAL D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT 2200 LOTS DJENIEN DAIFALLAH COMMUNE BECHAR	EURL AL DJABER	000708094290841	428 697 000.00	428 697 000.00	06 MOIS	96.00	MOIN DISANT

Pour les autres soumissionnaires, ceux d'entre eux qui sont intéressés, de se rapprocher de nos services, au plus tard trois (3) jours à compter de la première parution du présent avis dans les quotidiens ou le BOMOP, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.
Conformément à l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés et des délégations de service public, tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduite un recours auprès de la commission des marchés publics de la Wilaya dans un délai de dix (jours) à compter de la première parution du présent avis dans les quotidiens ou le BOMOP.

LE DIRECTEUR

ANEP 2616036185 - 04.11.2026 - الحراك الإخباري